

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-2152

présenté par

M. Mbaye, M. Renson, Mme Thomas, M. Bois, Mme Sarles, Mme Provendier et M. Belhaddad

ARTICLE 24

I. – Après l’alinéa 26, insérer l’alinéa suivant :

24° Bis À la soixante-et-unième ligne, colonne C, le montant « 210 000 » est remplacé par le montant « 250 000 ».

II. - Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII.La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à allouer 2,5 milliards de recettes annuelles de la taxe de solidarité sur les billets d’avion au Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

En fléchant davantage de fonds vers le FSD, la France se doterait de moyens supplémentaires dans le cadre de sa politique d’aide au développement, rendue plus que jamais nécessaire en raison des besoins supplémentaires apparus durant la pandémie de Covid-19.

La TSBA étant l’un des deux modes de financement innovant abondant le FSD (avec la taxe sur les transactions financières), il apparaît opportun, eu égard aux besoins en présence, d’augmenter la part de ses recettes allouées à l’aide publique au développement française.